CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 217.973 du 14 février 2012

A.201.130/VIII-7734

En cause : **la société coopérative à responsabilité limitée HYDROBRU, Intercommunale bruxelloise de distribution et d'assainissement d'eau**,
ayant élu domicile chez
M^es^ Dominique LAGASSE et
Emmanuel VAN NUFFEL, avocats,
chaussée de la Hulpe 187
1170 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale, représentée par son Gouvernement.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 juillet 2011 par la société coopérative à responsabilité limitée HYDROBRU, Intercommunale bruxelloise et distribution et d'assainissement d'eau, qui demande l'annulation de "l'arrêté du 14 juin 2011 du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale annulant la délibération de son conseil d'administration du 28 avril 2011 désignant Monsieur Yves Bourdeau à la fonction de directeur général";

Vu la lettre du 6 octobre 2011 adressée au Conseil d'État par l'avocat de la partie requérante;

Vu le rapport de M^me^ VAN LAER, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 17 janvier 2012 convoquant les parties à comparaître le 14 février 2012;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^me^ VANDERNACHT, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, M^e^ Séverine PERIN, loco M^es^ Dominique LAGASSE et Emmanuel VAN NUFFEL, avocat;

Entendu, en son avis conforme, M. NEURAY, premier auditeur chef de section au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 6 octobre 2011, l'avocat de la partie requérante a fait savoir au Conseil d'État que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D É C I D E :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e^ chambre, le quatorze février deux mille douze par :

M^me^ VANDERNACHT, conseiller d'État, président f.f.,
M^me^ DRAPIER, greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

B. DRAPIER. P. VANDERNACHT.